

Procedure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2010/2138(INI)
Procédure terminée	
Égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne ? 2010	
Sujet	
4.10.04 Egalité des genres	
4.15.08 Travail, emploi et salaire: égalité homme femme et entre les personnes	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		26/01/2010
		PPE GABRIEL Mariya	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D BLINKEVIČIŪTĒ Vilija	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		21/01/2010
		ALDE HIRSCH Nadja	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3073	07/03/2011
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	ANDOR László	

Événements clés			
18/12/2009	Publication du document de base non-législatif	COM(2009)0694	Résumé
09/09/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/01/2011	Vote en commission		Résumé
08/02/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0029/2011	
07/03/2011	Débat au Conseil	3073	Résumé
08/03/2011	Résultat du vote au parlement		
08/03/2011	Débat en plénière		
	Décision du Parlement		Résumé

08/03/2011		T7-0085/2011	
08/03/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/2138(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	FEMM/7/03584

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2009)0694	19/12/2009	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.870	11/11/2010	EP	
Amendements déposés en commission		PE454.717	17/12/2010	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE452.786	25/01/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0029/2011	08/02/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0085/2011	08/03/2011	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2011)5426	12/09/2011	EC	

Égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne ? 2010

OBJECTIF : établir le Rapport 2010 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

CONTEXTE : la crise économique actuelle a eu tendance à mettre en péril des réalisations dans le domaine de l'égalité hommes-femmes et les a exposées de manière plus marquée aux effets de la récession.

Toutefois, si le ralentissement de l'activité économique peut être utilisé pour justifier une limitation ou une réduction des mesures égalitaires, il peut également constituer une occasion unique d'introduire des changements, l'égalité des sexes étant une condition préalable à une croissance durable, à l'emploi, à la compétitivité et à la cohésion sociale.

Bien que le contexte économique et social ait changé, la crise n'a en outre pas modifié les défis sous-jacents, comme l'amélioration du fonctionnement des marchés du travail, la durabilité et l'adéquation de la protection sociale et le vieillissement de la société. Les politiques égalitaires font partie de la réponse à ces défis, mais la crise les oblige plus que jamais à faire la preuve de leur bon rapport coût-efficacité.

CONTENU : le rapport présente les principaux développements en matière d'égalité hommes-femmes en 2010. Ces derniers peuvent se résumer comme suit :

- en ce qui concerne les principales disparités entre les femmes et les hommes, le rapport 2010 note que les inégalités les plus tenaces ont tendance à persister. Les progrès sont lents, et des disparités subsistent pour ce qui est du taux d'emploi, du salaire, du temps de travail, de l'occupation de postes à responsabilités, de la prise en charge des tâches ménagères et des personnes dépendantes et du risque de pauvreté.

- la crise économique, avec ses graves répercussions sur les taux d'emploi et de chômage, a eu des répercussions extrêmement négatives pour les femmes. Ainsi, dans une bonne dizaine d'États membres, le chômage reste plus élevé parmi les femmes. En outre, comme le secteur public emploie beaucoup de femmes, un nombre disproportionné d'entre elles pourraient perdre leur emploi à la suite de coupes budgétaires. L'expérience des crises précédentes montre que le taux d'emploi des hommes se redresse généralement plus rapidement que celui des femmes. En cas de perte d'emploi, le risque de ne pas retrouver de travail est plus élevé pour les femmes. Les femmes sont davantage susceptibles d'être désavantagées sur le marché du travail, en raison, par exemple, de la proportion plus élevée de contrats précaires et de temps partiels involontaires ainsi que des disparités salariales tenaces en leur défaveur, ce qui a des répercussions sur les revenus qu'elles perçoivent tout au long de leur vie, sur la protection sociale dont elles bénéficient et sur les pensions qu'elles percevront, augmentant le risque de pauvreté.

- le rapport note en outre que les femmes qui ont des enfants travaillent moins (taux d'emploi: -11,5 points de pourcentage) que celles qui

n'en ont pas, tandis que les hommes qui sont pères travaillent plus que ceux qui ne le sont pas (+ 6,8 points). Cette influence marquée de la parentalité sur la participation au marché du travail est liée au partage traditionnel des rôles entre les femmes et les hommes et au manque de structures d'accueil pour les enfants dans de nombreux États membres. En dépit de l'augmentation de l'offre de services de garde d'enfants au cours des dernières années conformément aux objectifs européens, les taux de couverture restent inférieurs à ces objectifs dans bon nombre de pays, en particulier pour les enfants de moins de 3 ans. La nécessité de garder d'autres personnes dépendantes a aussi une influence très nette sur la possibilité qu'ont les femmes et les hommes de rester sur le marché du travail, et ce problème est aggravé par le vieillissement de la population.

- en ce qui concerne la question des femmes participant à la prise de décision ou nommées à des postes à responsabilités, le chiffre a augmenté dans l'UE au cours des dernières années, même si les hommes tiennent encore fermement les rênes du pouvoir dans les sphères politique et économique. Dans l'Union, en moyenne, seul un député national ou ministre national de haut rang sur 4 est une femme, mais la situation varie d'un État membre à l'autre. Des progrès ont été observés après les élections européennes de 2009, à la suite desquelles la proportion de femmes au Parlement européen est passée de 31 à 35%. Dans le secteur économique, les chiffres sont moins positifs (les femmes ne représentent que 10% des membres des conseils d'administration des sociétés européennes de premier ordre et 3% des dirigeants de ces conseils).

- le rapport se penche également sur les évolutions législatives et constate que les mesures de lutte contre la crise prises à l'échelon national semblent aller dans le sens d'un risque de détérioration du statut des politiques égalitaires ou de réduction des budgets alloués à ces politiques. Certaines mesures visant l'égalité des sexes ont été annulées ou reportées, et les coupes futures éventuelles dans les budgets publics pourraient avoir des effets négatifs sur l'emploi des femmes et la promotion de l'égalité. Il note également que le Conseil est parvenu à un accord politique sur la proposition de directive portant application de [l'accord-cadre révisé sur le congé parental](#) conclu par les partenaires sociaux européens, qu'il a adopté avec le Parlement européen la [directive](#) sur l'égalité de traitement des travailleurs indépendants et des conjoints aidants, tandis que la proposition [de révision de la directive sur le congé de maternité](#) est actuellement examinée par les législateurs européens. Pour sa part, la Commission a adopté une [proposition de décision-cadre](#) du Conseil concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène, ainsi que la protection des victimes.

Conclusions : compte tenu de la contribution que l'égalité des sexes peut apporter à une croissance durable, à l'emploi, à la compétitivité et à la cohésion sociale, la Commission estime que la dimension hommes-femmes devrait être renforcée dans toutes les parties de la stratégie post-Lisbonne.

La Commission invite le Conseil européen à demander aux États membres de réagir sans délai aux défis évoqués dans le présent rapport, et notamment de :

- renforcer la dimension hommes-femmes dans toutes les parties de la stratégie «UE 2020», notamment par une prise en compte plus efficace des spécificités des sexes dans tous les domaines, et de développer les actions et les objectifs chiffrés spécifiquement axés sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la stratégie européenne pour l'emploi;
- réduire l'écart salarial entre les femmes et les hommes au moyen de stratégies spécifiques faisant appel à tous les instruments disponibles, y compris des objectifs chiffrés lorsque cela se justifie;
- veiller, par la diversité au sein des conseils d'administration des sociétés cotées en Bourse, à favoriser un environnement décisionnel équilibré et axé sur le long terme, et de faire en sorte d'inciter les femmes à relever le défi d'être membres des conseils d'administration de ces sociétés;
- améliorer les mesures de conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée à la fois pour les hommes et pour les femmes, y compris les congés pour raisons familiales, les services de prise en charge des personnes dépendantes et les régimes de travail flexibles, et d'encourager un partage égal des responsabilités privées et familiales entre les hommes et les femmes pour faciliter l'exercice d'un emploi à temps plein tant par les premiers que par les secondes;
- redoubler d'efforts pour prévenir la violence sexiste et lutter contre celle-ci;
- veiller à ce que les politiques tiennent compte des femmes qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité particulière, comme les femmes qui ont un emploi précaire, les travailleuses âgées, les mères célibataires, les femmes handicapées, les femmes issues de l'immigration ou de minorités ethniques et les femmes roms;
- faire en sorte que les spécificités des sexes, et notamment les effets différents de la crise sur les femmes et sur les hommes, soient prises en compte dans le cadre des mesures adoptées pour faire face à la récession aux niveaux européen et national;
- renouveler l'engagement qu'ils ont pris dans le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et de renforcer les partenariats et les synergies entre les institutions européennes, les partenaires sociaux et la société civile.

En 2010, la Commission renouvellera son engagement en faveur de la promotion de l'égalité des sexes en adoptant une stratégie destinée à faire suite à l'actuelle feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes. La stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi sera également actualisée, et il importe que l'égalité entre les femmes et les hommes soit consolidée dans la stratégie «UE 2020». Par ailleurs, l'année 2010 est l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ce qui permettra de mettre en évidence la nécessité de mesures efficaces d'inclusion des groupes vulnérables. Elle marque également le quinzième anniversaire de la plateforme d'action de Pékin et verra l'évaluation des projets réalisés dans les différents domaines d'action. Il serait donc possible de renforcer les synergies entre les différentes stratégies qui doivent être revues en 2010.

Égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne ? 2010

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres a adopté le rapport d'initiative de Mariya NEDELICHEVA (PPE, BG) sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'UE ? 2010.

Les députés rappellent tout d'abord que de nombreuses inégalités séparent encore les hommes et les femmes au nombre desquelles figurent les disparités salariales qui représentent toujours en moyenne 18% dans l'UE, et dépassent les 25% dans certains pays. Ils mettent également en avant le fait que le poids des responsabilités domestiques des femmes est plusieurs fois supérieur à celui des hommes et que cette situation n'est évaluée d'aucune façon. Ils attirent en outre l'attention sur le fait que, selon les estimations, 20 à 25% des femmes en Europe souffrent de violences physiques durant leur vie. Face à ces constats, ils en appellent à de nouvelles mesures de lutte contre les inégalités.

Les femmes toujours plus touchées que les hommes par la crise : les députés rappellent que les secteurs touchés par la crise ont d'abord été

des secteurs majoritairement masculins, mais que la crise s'est étendue à d'autres secteurs où la mixité est plus importante, augmentant ainsi le taux de chômage chez les femmes. Ils remarquent que malgré la volonté affichée des États membres et de la Commission de créer des conditions égales pour les hommes et les femmes, aucun succès durable n'a été enregistré à ce jour :

- les femmes sont toujours plus nombreuses que les hommes à être affectées par la pauvreté, le chômage et les emplois précaires en cas de perte d'emploi ;
- le risque de ne pas être réengagé est plus élevé pour les femmes que pour les hommes ;
- les projets de relance économique portent principalement sur les emplois où les hommes sont majoritaires ;
- les femmes sont surreprésentées parmi les personnes confrontées à la pauvreté.

Pour les députés, la crise économique et financière doit être envisagée comme une occasion de faire des propositions nouvelles et innovantes en matière de taux d'emploi des femmes, de niveaux de rémunération, de temps de travail et d'occupation des postes à responsabilité.

Renforcer les mesures d'inclusion des femmes : les députés insistent pour que soient fixés des objectifs en matière d'inclusion des femmes dans des activités ou des secteurs ou, pour les niveaux auxquels elles étaient précédemment exclues et sous-représentées. Ils invitent notamment les États membres à veiller à ce que les politiques visant à réaliser les objectifs de la [stratégie Europe-2020](#) en matière de pauvreté et d'inclusion sociale bénéficient aux femmes en fonction du pourcentage qu'elles représentent parmi les personnes en situation de pauvreté.

Renforcer la place des femmes sur le marché de l'emploi : les députés soulignent que, selon certaines études, si les taux d'emploi, d'emploi à temps partiel et de productivité des femmes étaient similaires à ceux des hommes, le PIB augmenterait de 30% dans l'UE. L'égalité entre les hommes et les femmes a donc un effet positif indéniable sur la croissance économique. C'est la raison pour laquelle ils préconisent une série de mesures pour favoriser l'emploi des femmes :

- renforcer les filières riches en potentiel d'emplois nouveaux (écologie, environnement et nouvelles technologies) ;
- lutter pour l'éradication de la pauvreté, grâce à la révision des politiques macro-économiques, monétaires, sociales et de l'emploi des États membres ;
- concevoir des stratégies qui favorisent une répartition juste des revenus, garantissent des revenus minimums, des salaires et des réformes dignes, créent plus d'emplois féminins de qualité assortis de droits, garantissent l'accès à des services publics de qualité, améliorent la protection sociale et les services de proximité, notamment les crèches, garderies, ? ;

L'ensemble des mesures envisagées devraient entrer dans le cadre de la stratégie Europe-2020. Ils soulignent dans ce contexte, que du fait des évolutions de la démographie, il s'avère urgent d'activer le potentiel des femmes et d'accroître leur taux d'activité afin d'assurer l'emploi à 75% de la population de 20 à 64 ans comme le prévoit la stratégie Europe-2020. Plus globalement, la Commission devrait renforcer la dimension hommes-femmes sous tous les aspects de la stratégie "Europe -2020" et préférer des propositions contraignantes aux stratégies et déclarations politiques non contraignantes.

Lutter de manière résolue contre la disparité salariale : parmi les mesures contre lesquelles il convient de lutter avec force, les députés évoquent l'écart de salaire entre les hommes et les femmes. À titre indicatif, les députés rappellent que plus de 50 ans après l'intégration dans les traités communautaires du principe d'égalité de rémunération pour un travail de même valeur, une citoyenne de l'Union doit, en moyenne, travailler 418 jours pour gagner autant qu'un homme en une année. Ils se disent particulièrement déçus du manque de débat en la matière et appellent la Commission à réagir sans tarder. Ils invitent les États membres à éviter que le marché du travail ne soit segmenté en fonction des sexes et à lutter contre la surreprésentation des femmes dans les activités à faible rémunération. Plusieurs mesures sont également proposées :

- revoir la directive en vigueur, en élaborant des plans sectoriels par étapes, avec des objectifs précis, consistant par exemple à ramener la fracture salariale à 0,5% d'ici 2020,
- s'attaquer aux inégalités dans la part du travail non rémunéré des femmes et des hommes et élaborer des plans pour l'égalité dans les entreprises et les autres lieux de travail;
- mettre en place des mesures visant à remédier au paradoxe actuel selon lequel les femmes, bien qu'ayant un niveau d'éducation supérieur, sont toujours moins bien rémunérées;
- appliquer le principe de la parité entre hommes et femmes aux systèmes nationaux de pension, tant en ce qui concerne l'âge que le montant;
- mettre convenablement en œuvre la législation "à travail égal, salaire égal" et faire en sorte que la Commission applique des sanctions aux États membres manquant à leurs obligations ;
- lancer une campagne à l'échelle européenne sur cette question.

Concilier vie familiale et vie professionnelle : une fois encore, les députés demandent des propositions concrètes en vue de concilier la vie professionnelle et la vie privée, notamment dans le domaine de l'assistance des personnes dépendantes et la garde des enfants. Il est indispensable que la Commission veille à ce que les différentes législations européennes relatives à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée soient correctement transposées par les États membres et que des mesures positives soient prises afin de faciliter le retour à l'emploi des femmes après une période consacrée à la famille (éducation des enfants et/ou prise en charge d'un parent malade ou handicapé). Au passage, les députés constatent que les emplois à temps partiel peuvent avoir des répercussions personnelles négatives (ils peuvent ralentir l'évolution professionnelle, aboutir à la pauvreté des personnes âgées ou entraîner, du fait des faibles revenus qu'ils dégagent, la nécessité de verser des aides sociales compensatoires pour aider les personnes qui les occupent à subvenir à leurs besoins, en cas de maladie ou perte d'emploi). Parallèlement, les États membres sont invités à encourager la mise en place ou le renforcement des structures d'accueil pour les enfants, les personnes âgées ou dépendantes en les rendant abordables, de qualité, avec des horaires compatibles avec les journées de travail à temps plein. De manière générale, les députés soulignent que la famille est le fondement de la société et est indissociablement liée à la transmission de valeurs et à la coexistence dans un esprit solidaire. Ils conviennent donc de mettre en place des horaires de travail flexibles et du télétravail, de développer les structures de garde d'enfants et la professionnalisation des soins aux personnes âgées à domicile pour permettre une plus grande participation des femmes au marché du travail, à l'éducation et à la formation. Ils regrettent notamment l'absence de systèmes de congé adéquats et de régimes de travail flexibles pour les deux parents ainsi que la lenteur de l'évolution des mentalités dans ce domaine.

Renforcer la présence des femmes dans les postes à responsabilité : les députés estiment qu'il faut redoubler d'efforts au niveau européen afin d'augmenter la représentation féminine dans les toutes sphères: dans les institutions européennes, dans les grandes entreprises et dans

l'administration publique. Les députés se disent ainsi favorables à l'utilisation de quotas, car ces derniers ont des effets bénéfiques pour lutter contre les inégalités. Ils appellent les États membres à adopter des mesures, en particulier par voie législative, pour fixer des objectifs contraignants dans ce domaine.

Lutter contre les stéréotypes : les députés observent que bon nombre d'inégalités sont le fruit de stéréotypes tenaces contre lesquels il convient de lutter en réalisant notamment des campagnes de sensibilisation dans les écoles, les centres de travail et les médias ou en neutralisant la question du genre dans certaines métiers ou activités professionnelles. Ils attirent également l'attention sur le rôle de la langue dans la persistance des stéréotypes. Ils invitent les États membres à mettre en place, tout au long de la scolarité, des programmes d'enseignement, d'information et de sensibilisation, afin de promouvoir les valeurs d'égalité entre les hommes et les femmes.

Lutter contre la violence faite aux femmes : les députés rappellent que la violence contre les femmes constitue un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il est donc urgent que la Commission entame l'élaboration d'une proposition de directive globale sur la prévention et la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, qu'elles soient physiques, sexuelles ou psychologiques, notamment la traite des femmes. Ils demandent instamment aux États membres de prendre des mesures visant à assurer l'accès à des services d'aide chargés d'éviter les violences et saluent la création de l'Ordre de protection européen et la directive contre la traite des êtres humains et appellent à l'entrée en vigueur rapide de cette dernière. Une fois encore, les députés demandent le lancement d'une Année européenne contre la violence envers les femmes, la réalisation d'un sondage pour mesurer la portée réelle du problème en Europe ainsi qu'une meilleure formation des personnels policiers, judiciaires et sociaux, y compris sur les violences psychologiques ou physiques, graves et rares, telles que le vitriolage.

Enfin, les députés appellent à de nouvelles mesures dans les domaines suivants :

- une plus grande adéquation des pensions des femmes, parce que celles-ci interrompent plus souvent leur carrière que les hommes pour s'occuper des enfants et de membres de leur famille malades ou âgés ;
- un renforcement des actions destinées à faire participer les femmes à la formation professionnelle dans le cadre de l'éducation tout au long de la vie ;
- la pleine reconnaissance des droits de la femme dans le secteur agricole ;
- le soutien à l'emploi des "femmes enceintes ou des mères assumant des charges familiales non partagées" ;
- une attention particulière aux groupes de femmes vulnérables: les femmes handicapées, âgées, migrantes, lesbiennes, bisexuelles ou transgenre, ou appartenant à des minorités dont les Roms, ainsi que les mères isolées, etc.
- le renforcement des aides aux soins de santé reproductive et génésique (en rappelant le droit à la contraception et à l'avortement pour toutes les femmes);
- l'intégration de la dimension du genre dans l'élaboration des budgets européen et nationaux.

Égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne ? 2010

Le Conseil a pris note du rapport de la Commission (Document de travail de la Commission intitulé « [Avancer sur la voie de l'égalité entre les femmes et les hommes](#) »- rapport annuel 2010) et est convenu de le soumettre au Conseil européen.

Comme le Conseil européen du printemps 2003 l'avait demandé, la Commission a présenté son rapport qui décrit les évolutions récentes dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'UE et présente des statistiques sur tous les domaines couverts ainsi que les évolutions récentes dans les États membres.

Elle y fait aussi le point sur les 5 domaines prioritaires définis dans sa Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015, à savoir:

1. l'indépendance économique égale;
2. l'égalité de rémunération pour un même travail ou un travail de même valeur;
3. l'égalité dans la prise de décision;
4. la dignité, l'intégrité et la fin des violences à caractère sexiste; et
5. l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques extérieures de l'Union.

Le rapport servira également de base aux discussions lors du prochain dialogue de haut niveau sur l'égalité entre les hommes et les femmes, annoncé par la Commission dans sa nouvelle stratégie pour l'égalité, auquel doivent participer le président de la Commission, M. Barroso, la vice-présidente de la Commission, Mme Reding, et des représentants du trio de présidences, du Parlement européen, des partenaires sociaux et des ONG.

Égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne ? 2010

Le Parlement européen a adopté par 366 voix pour, 200 voix contre et 32 abstentions une résolution sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'UE ? 2010.

Le Parlement rappelle tout d'abord que de nombreuses inégalités séparent encore les hommes et les femmes au nombre desquelles figurent les disparités salariales qui représentent toujours en moyenne 18% dans l'UE, et dépassent les 25% dans certains pays. Il met également en avant le fait que le poids des responsabilités domestiques des femmes est plusieurs fois supérieur à celui des hommes et que cette situation n'est évaluée d'aucune façon. Il attire en outre l'attention sur le fait que, selon les estimations, 20 à 25% des femmes en Europe souffrent de violences physiques durant leur vie. Face à ces constats, il en appelle à de nouvelles mesures de lutte contre les inégalités.

Les femmes toujours plus touchées que les hommes par la crise : le Parlement rappelle que les secteurs touchés par la crise ont d'abord été des secteurs majoritairement masculins, mais que la crise s'est étendue à d'autres secteurs où la mixité est plus importante, augmentant ainsi le taux de chômage chez les femmes. Il remarque que malgré la volonté affichée des États membres et de la Commission de créer des conditions égales pour les hommes et les femmes, aucun succès durable n'a été enregistré à ce jour :

- les femmes sont toujours plus nombreuses que les hommes à être affectées par la pauvreté, le chômage et les emplois précaires en cas de perte d'emploi ;

- le risque de ne pas être réengagé est plus élevé pour les femmes que pour les hommes ;
- les projets de relance économique portent principalement sur les emplois où les hommes sont majoritaires ;
- les femmes sont surreprésentées parmi les personnes confrontées à la pauvreté.

Pour le Parlement, la crise économique et financière doit être envisagée comme une occasion de faire des propositions nouvelles et innovantes en matière de taux d'emploi des femmes, de niveaux de rémunération, de temps de travail et d'occupation des postes à responsabilité.

Renforcer les mesures d'inclusion des femmes : le Parlement insiste pour que soient fixés des objectifs en matière d'inclusion des femmes dans des activités ou des secteurs ou, pour les niveaux auxquels elles étaient précédemment exclues et sous-représentées. Il invite notamment les États membres à veiller à ce que les politiques visant à réaliser les objectifs de la [stratégie Europe-2020](#) en matière de pauvreté et d'inclusion sociale bénéficient aux femmes en fonction du pourcentage qu'elles représentent parmi les personnes en situation de pauvreté.

Renforcer la place des femmes sur le marché de l'emploi : le Parlement souligne que, selon certaines études, si les taux d'emploi, d'emploi à temps partiel et de productivité des femmes étaient similaires à ceux des hommes, le PIB augmenterait de 30% dans l'UE. L'égalité entre les hommes et les femmes a donc un effet positif indéniable sur la croissance économique. C'est la raison pour laquelle il préconise une série de mesures pour favoriser l'emploi des femmes :

- renforcer les filières riches en potentiel d'emplois nouveaux (écologie, environnement et nouvelles technologies) ;
- lutter pour l'éradication de la pauvreté, grâce à la révision des politiques macro-économiques, monétaires, sociales et de l'emploi des États membres ;
- concevoir des stratégies qui favorisent une répartition juste des revenus, garantissent des revenus minimums, des salaires et des réformes dignes, créent plus d'emplois féminins de qualité assortis de droits, garantissent l'accès à des services publics de qualité, améliorent la protection sociale et les services de proximité, notamment les crèches, garderies, ?

Il souligne dans ce contexte, que du fait des évolutions de la démographie, il s'avère urgent d'activer le potentiel des femmes et d'accroître leur taux d'activité afin d'assurer l'emploi à 75% de la population de 20 à 64 ans comme le prévoit la stratégie Europe-2020. Le Parlement observe par ailleurs que les taux d'emploi des femmes sont plus bas dans les zones rurales et que les personnes vivant dans ces zones sont ainsi pénalisées par l'absence de possibilités d'emploi de qualité. Ainsi, un grand nombre de femmes ne travaillent pas sur le marché du travail officiel et ne sont ainsi pas inscrites en tant que chômeuses, ce qui leur pose des problèmes financiers et juridiques dans l'exercice du droit au congé maternité ou du congé maladie et l'acquisition de droits à pension.

D'une manière générale, le Parlement européen en appelle à des propositions contraignantes de la part de la Commission plutôt qu'à des stratégies et déclarations politiques non contraignantes.

Lutter de manière résolue contre la disparité salariale : parmi les mesures contre lesquelles il convient de lutter avec force, le Parlement évoque l'écart de salaire entre les hommes et les femmes. À titre indicatif, le Parlement rappelle que plus de 50 ans après l'intégration dans les traités communautaires du principe d'égalité de rémunération pour un travail de même valeur, une citoyenne de l'Union doit, en moyenne, travailler 418 jours pour gagner autant qu'un homme en une année. Il est ainsi particulièrement déçu du manque de débat en la matière et appelle la Commission à réagir sans tarder. Il invite les États membres à éviter que le marché du travail ne soit segmenté en fonction des sexes et à lutter contre la surreprésentation des femmes dans les activités à faible rémunération. Plusieurs mesures sont également proposées :

- revoir la directive en vigueur, en élaborant des plans sectoriels par étapes, avec des objectifs précis, consistant par exemple à ramener la fracture salariale à 0,5% d'ici 2020 ;
- s'attaquer aux inégalités dans la part du travail non rémunéré des femmes et des hommes et élaborer des plans pour l'égalité dans les entreprises et les autres lieux de travail ;
- mettre en place des mesures visant à remédier au paradoxe actuel selon lequel les femmes, bien qu'ayant un niveau d'éducation supérieur, sont toujours moins bien rémunérées ;
- appliquer le principe de la parité entre hommes et femmes aux systèmes nationaux de pension, tant en ce qui concerne l'âge que le montant ;
- mettre convenablement en œuvre la législation "à travail égal, salaire égal" et faire en sorte que la Commission applique des sanctions aux États membres manquant à leurs obligations ;
- lancer une campagne à l'échelle européenne sur cette question.

Concilier vie familiale et vie professionnelle : une fois encore, le Parlement demande des propositions concrètes en vue de concilier la vie professionnelle et la vie privée, notamment dans le domaine de l'assistance aux personnes dépendantes et la garde des enfants. Il est indispensable que la Commission veille à ce que les différentes législations européennes relatives à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée soient correctement transposées par les États membres et que des mesures positives soient prises afin de faciliter le retour à l'emploi des femmes après une période consacrée à la famille (éducation des enfants et/ou prise en charge d'un parent malade ou handicapé). Au passage, le Parlement constate que les emplois à temps partiel peuvent avoir des répercussions personnelles négatives. Parallèlement, les États membres sont invités à encourager la mise en place ou le renforcement des structures d'accueil pour les enfants, les personnes âgées ou dépendantes en les rendant abordables, de qualité, avec des horaires compatibles avec les journées de travail à temps plein. De manière générale, le Parlement souligne que la famille est le fondement de la société et est indissociablement liée à la transmission de valeurs et à la coexistence dans un esprit solidaire. Il convient donc de mettre en place des horaires de travail flexibles et du télétravail, de développer les structures de garde d'enfants et la professionnalisation des soins aux personnes âgées à domicile pour permettre une plus grande participation des femmes au marché du travail, à l'éducation et à la formation. Le Parlement regrette notamment l'absence de systèmes de congé adéquats et de régimes de travail flexibles pour les deux parents ainsi que la lenteur de l'évolution des mentalités dans ce domaine.

Renforcer la présence des femmes dans les postes à responsabilité : le Parlement estime qu'il faut redoubler d'efforts au niveau européen afin d'augmenter la représentation féminine dans les toutes sphères: dans les institutions européennes, dans les grandes entreprises et dans l'administration publique. Il se dit ainsi favorable à l'utilisation de quotas, car ces derniers ont des effets bénéfiques pour lutter contre les inégalités. Il rappelle que seules 3% des grandes entreprises ont une femme à la tête de leur organe de décision suprême et souligne à cet égard l'exemple de la Norvège, qui applique avec succès depuis 2003 une politique de quotas visant à établir une parité dans les conseils d'administration des entreprises, exemple suivi d'ores et déjà par l'Espagne et la France. Il appelle les États membres à adopter des mesures, en particulier par voie législative, pour fixer des objectifs contraignants dans ce domaine.

Lutter contre les stéréotypes : le Parlement observe que bon nombre d'inégalités sont le fruit de stéréotypes tenaces contre lesquels il convient de lutter en réalisant notamment des campagnes de sensibilisation dans les écoles, les centres de travail et les médias ou en neutralisant la question du genre dans certaines métiers ou activités professionnelles. Il attire également l'attention sur le rôle de la langue dans la persistance des stéréotypes. Il invite les États membres à mettre en place, tout au long de la scolarité, des programmes d'enseignement, d'information et de sensibilisation, afin de promouvoir les valeurs d'égalité entre les hommes et les femmes.

Lutter contre la violence faite aux femmes : le Parlement rappelle que la violence contre les femmes constitue un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il est donc urgent que la Commission entame l'élaboration d'une proposition de directive globale sur la prévention et la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, qu'elles soient physiques, sexuelles ou psychologiques, notamment la traite des femmes. Il demande instamment aux États membres de prendre des mesures visant à assurer l'accès à des services d'aide chargés d'éviter les violences et salue la création de l'Ordre de protection européen et la directive contre la traite des êtres humains et appelle à l'entrée en vigueur rapide de cette dernière. Une fois encore, le Parlement demande le lancement d'une Année européenne contre la violence envers les femmes, la réalisation d'un sondage pour mesurer la portée réelle du problème en Europe ainsi qu'une meilleure formation des personnels policiers, judiciaires et sociaux, y compris sur les violences psychologiques ou physiques, graves et rares, telles que le vitriolage.

Enfin, le Parlement en appelle à de nouvelles mesures dans les domaines suivants :

- une plus grande adéquation des pensions des femmes, parce que celles-ci interrompent plus souvent leur carrière que les hommes pour s'occuper des enfants et de membres de leur famille malades ou âgés ;
- un renforcement des actions destinées à faire participer les femmes à la formation professionnelle dans le cadre de l'éducation tout au long de la vie ;
- la pleine reconnaissance des droits de la femme dans le secteur agricole ;
- le soutien à l'emploi des "femmes enceintes ou des mères assumant des charges familiales non partagées" ;
- une attention particulière aux groupes de femmes vulnérables: les femmes handicapées, âgées, migrantes, lesbiennes, bisexuelles ou transgenre, ou appartenant à des minorités dont les Roms, ainsi que les mères isolées, etc. ;
- le renforcement des aides aux soins de santé reproductive et génésique (en rappelant le droit à la contraception et à l'avortement pour toutes les femmes);
- l'amélioration des systèmes de coopération et de participation des organisations féminines et de la société civile en général aux processus d'intégration de la dimension hommes-femmes ;
- l'intégration de la dimension du genre dans l'élaboration des budgets européen et nationaux.